Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260213-D26_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 13 – Votants : 14
PRESENTS : Claudine ACQUITTER, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Tifenn COTTON, Anne GENARD, Claude LE BRETON, Sophie LE GUEN, Christelle LE MENN, Didier PERROT, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Pierre JESTIN.
ABSENTS EXCUSES : Isabelle BOULIC absente a donné pouvoir à Pascale AUFFRET, Yves ABIVEN, absent
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre JESTIN

Soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire - avenant n° 1 à la convention 2023-2025 - *Délibération D26_03*

Rapporteur : Pascale AUFFRET, l'adjointe à l'enfance / jeunesse,
Annexe : projet d'avenant à la convention

Les 14 communes, dans le cadre de leurs compétences enfance-jeunesse, et la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de coordination enfance-jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance-jeunesse du territoire.
En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance-jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales.
Cette convention acte, d'une part les soutiens communaux, d'autre part les soutiens communautaires, aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes.
Elle a été signée le 16 mai 2023 par la présidente de la Communauté de communes et les maires des 14 communes.

Compte tenu de son échéance au 31 décembre 2025, il convient de la proroger **jusqu'au 31 décembre 2027** afin de :

- mener un travail qualitatif entre les signataires (CLCL + communes)
- y impliquer les nouvelles équipes municipales et communautaires
- intégrer le nouveau pacte social de territoire (PST)/ convention territoriale globale (CTG) à retravailler avec la CAF.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260213-D26_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 13 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 13 – Votants : 14
PRESENTS : Claudine ACQUITTER, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Tifenn COTTON, Anne GENARD, Claude LE BRETON, Sophie LE GUEN, Christelle LE MENN, Didier PERROT, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Pierre JESTIN.
ABSENTS EXCUSES : Isabelle BOULIC absente a donné pouvoir à Pascale AUFFRET, Yves ABIVEN, absent
SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre JESTIN

Soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire - avenant n° 1 à la convention 2023-2025 - *Délibération D26_03*

Pour mémoire, la participation communale est celle-ci :
- Enfances (ALSH) : 12 € / jour et 6 € / ½ jour
- Jeunesse (Foyer jeunes) : 8 € / Jour et 4 € / ½ jour
- Temps informel : 2 € / jour / jeune
- Stages et séjour : 12 € / jour et 6 € / ½ jour

Et par exercice comptable, les participations suivantes :
2023 : 6 746 € - 2024 : 10 494 € - 2025 : 13 284 €.

Le conseil communautaire a délibéré favorablement dans ce sens le 17/12/2025. La signature par l'ensemble des partenaires est prévue le 15 mars 2026. Il est proposé de poursuivre la dynamique d'engagement de la commune en signant cet avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- valide à l'unanimité l'avenant 1 à la convention actuelle, consistant en sa prorogation pour la période du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2027
- autorise le maire à la signer et l'exécuter, ainsi que tout document annexe y afférent.

Christophe BELE

Signature numérique de Christophe BELE
Date : 2026.02.18 08:40:22 +01'00'